

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTORAT SOCIAL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/180 du 18/02/84
/TFP/DGTFP/DFP/18

Pour l'intégration et nomination de
Monsieur HUBERT Hubert dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Techniques (Elevage).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/ I S A S :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/TFP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
 - (/u le décret n° 62/130/TFP du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/TFP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/TFP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/TFP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 63/81/TFP-EE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/30/TFP-EE du 24-2-67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/TFP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - (/u le Protocole d'Accord du 28-9-83 signé entre le Congo et le Cuba ;
 - (/u la lettre n° 1297/DAMP/SAP du Directeur des Affaires Administratives et Financières, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T :

YH

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-80 et du Protocole d'Accord du 28-9-83 susvisés, Monsieur NGASSAKI Hubert, né le 1er Novembre 1955 à la Maternité de Makoua, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Zootechnicien, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Agropastorales de la Havane (CUBA) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) et nommé au grade de Vétérinaire-Inspecteur de l'Elevage Équidain, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSAVALLE, le 16 Février 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Marius HOUEBENG.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COLBO MATSIOM.

Colonel Louis SELVAIN-GOM.

Le Ministre des Finances,

Abel Casséoumba IKOUNDZOU.

APPLICATIONS :

JORPC
DGTEP/DEF
DEF/BST
D.G.B.
D.C.F.
E.A.B.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
2
3
1
2./-